

PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire 5 juin 2026 à 20 h 30

Date de convocation : 20 mai 2026

Ordre du jour :

- ✓ Elections des délégués au collège des électeurs pour élire les sénateurs
- ✓ Approbation dernier procès-verbal
- ✓ Bâtiment technique
- ✓ Tableau des effectifs
 - Création poste agent technique
- ✓ Boulangerie
- ✓ Salle des fêtes (films vitrages)
- ✓ Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :12

Votants : 13

Présents : Julien BLASAC, Léa BOUCHET, François BERTHELOT, Marie-Noëlle MOURÉ, Emmanuel GUERIN, Valérie CATALLO, Sébastien SANJAIME, Patrice BOUCHET, Léa RATEAUD, Aurélie TRANQUARD.

Absents excusés : Romaric QUINTARD (pouvoir à François BERTHELOT), Ludovic CROS (pouvoir à Julien BLASAC) Nathalie DEPRE, Christophe BERTIN, Cindy MORIN.

Secrétaire de séance : Léa BOUCHET

Election des délégués pour les élections sénatoriales

Monsieur BLASAC Julien, président du bureau de vote,

Mmes MOURE Marie-Noëlle et BOUCHET Léa,

M. BERTHELOT François et Mme RATEAUD Léa, membres du bureau de vote, procèdent à l'élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

1. Élection des 3 délégués titulaires

3 candidats

Léa BOUCHET

Julien BLASAC

Patrice BOUCHET

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents	10
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Mme Léa BOUCHET 10 voix
Mr Julien BLASAC 10 voix
Mr Patrice BOUCHET 10 voix

Mme Léa BOUCHET, née le 22 février 1970 à Coustouges a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mr Julien BLASAC, né le 7 novembre 1988 à Ruffec a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mr Patrice BOUCHET, né le 15 novembre 1971 à Saint Jean d'Angély a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2. Élection des 3 délégués suppléants

3 candidats

Emmanuel GUERIN

François BERTHELOT

Léa RATEAUD

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents	10
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

Mr Emmanuel GUERIN 10 voix
Mr François BERTHELOT 10 voix
Mme Léa RATEAUD 10 voix

Mr Emmanuel GUERIN, né le 4 mai 1970 à Saintes, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mr François BERTHELOT, né le 24 juin 1994 à Saint Jean d'Angély a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Mme Léa RATEAUD, née le 15 décembre 2000 à Saint Jean d'Angély a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité

ATELIER MUNICIPAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'atelier municipal va entrer en phase de construction, prochain rendez-vous le 16 juin à 10h00. Le Maire propose de mettre au vote le fait de l'autoriser à acter les éventuelles modifications / surcoûts dans cette première phase, notamment sur l'aménagement extérieur et l'ajout d'un chenil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote pour 12 contre 0 abstention 0

TABEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- ✓ le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'**agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps non complet**,
- ✓ à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s)
 - d'adjoint technique
 - adjoint technique principal 2eme classe
- ✓ l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - entretien des bâtiments communaux
- ✓ la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'article L332-8 du code général des la fonction publique notamment :

- ✓ pour les communes de moins de 1000 habitants, pour tous les emplois qu'elle soit la quotité de travail
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ

à l'unanimité des membres présents

Vote pour 12 contre 0 abstention 0

BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la situation de la SAS La Varaizienne, est toujours critique, après plusieurs rendez-vous et entretiens avec tribunal du commerce, liquidatrice et avocats, il est très complexe de trouver un terrain d'entente.

Pour rappel, les créances s'élèvent à plus de 47 000 € tout confondu, que la commune ne sera clairement jamais remboursée de ces loyers impayés et autres créances.

Le matériel, pourtant propriété de la commune, fait l'objet d'une non reconnaissance de droit de propriété pour diverses raisons, notamment sur le fait que le bail n'a pas été notifié au tribunal du commerce, simplement au tribunal administratif.

A ce jour, la commune doit faire une offre pour "racheter" son propre matériel, aussi impensable soit-il. La question de monsieur le Maire est : a date, devons-nous racheter notre propre matériel : réponse unanime du conseil : OUI .

Mais alors, jusqu'à quel prix faire une offre ? Les membres du conseil ont débattu sur la valeur actuelle, les éventuelles remises en état, la vétusté, pour arriver à la proposition d'une fourchette de rachat entre 15 000 et 23000 €. Le risque de racheter trop cher pourrait être à perte aux vues de la valeur du matériel et révisions à prévoir, en deçà de 15000 € le matériel pourrait être racheté par une autre personne. Le Maire demande : l'autorisation de négocier le rachat du matériel boulangerie, dans une fourchette de prix entre 15000 € et 23000 € "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ d'autoriser le maire à négocier le rachat du matériel de la boulangerie avec une fourchette de prix entre 15 000 et 23 000€.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote pour 12 contre 0 abstention 0

SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le choix du précédent conseil, lors de la rénovation de la salle fêtes,

l'occultation solaire du vitrage baie sud.

En effet, les diverses propositions étaient soit onéreuses soit à garanties limitées. Le choix était judicieux de laisser la salle dans son état pour constater de fait, lors des premiers pics de chaleur, la nécessité ou non d'adapter un système cohérent.

A ce jour, et suite à quelques jours de fort soleil et chaleur, le besoin se ressent tant sur l'aspect lumière directe trop fort, ainsi que l'apport en chaleur important de cette baie vitrée.

Monsieur le Maire propose donc, en premier essai, d'installer des films solaires sur les vitres.

Quatre entreprises ont été consultées, deux entreprises ont décliné, 1 devis présenté et la quatrième, après annonce du premier devis, ne souhaite pas faire d'offre se considérant "hors marché".

Le devis présenté s'élève à 4889,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter le devis de l'entreprise FIRMIN pour un montant de 4 889,20 € HT soit 5 867,04 € TTC.
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote pour 12 contre 0 abstention 0

QUESTIONS DIVERSES :

Congé proche aidant : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mr VELLIN-PATCHÉ Josian a fait sa demande de renouvellement de CPA (Congé Proche Aidant). La demande de CPA concerne sa mère, l'arrêté de prolongation lui a été envoyé par lettre recommandée. La mairie est en attente des documents manquants pour la demande de prolongation.

Situation JARRY Thierry : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mr JARRY Thierry est en arrêt maladie ordinaire depuis le 17 novembre 2025. Suite à sa visite de la médecine du travail il a été demandé par le médecin une mise en inaptitude. La mairie a fait une demande au Centre de Gestion 17 en mars afin que Mr JARRY passe en comité médical (rendez-vous en septembre 2026). Monsieur le Maire précise que les démarches désormais nécessaires relèvent strictement de sa responsabilité individuelle, la mairie ne pouvant se substituer à lui.

Commissions Vals de Saintonge Communauté : Monsieur le Maire informe que les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux. Un lien leur sera transmis pour l'inscription.

Panneaux « venelle » : Il a été constaté que des panneaux « ATTENTION PESTICIDES TOUT LE LONG DU PETIT CHEMIN ». Les panneaux ont été installés dans la « venelle » entre la rue Chantemerle et la salle des fêtes. Monsieur le Maire rappelle les efforts du précédent conseil pour trouver des alternatives aux « pesticides » (traitement thermique, désherbage mécanique, vinaigre...). Toutes les méthodes utilisées sont inefficaces et ont un coût important pour la commune. La commune utilise maintenant un produit biocontrôle qui correspond à l'engagement de cette dernière (coût, respect de l'environnement...).

Guinguette : lors de la soirée organisée par la guinguette, la gendarmerie est intervenue à 23h15 pour tapage nocturne. Le rapport de la gendarmerie indique que rien d'anormal n'a été constaté.

Feu d'artifice : le feu d'artifice a connu le même succès que les années précédentes. Il faudra envisager pour les prochaines années de fermer la rue St Jean afin de sécuriser la retraite aux flambeaux.

Pétanque : Monsieur BOISDET président de l'association « La Boule Benèze » est venu en mairie afin de rencontrer Monsieur le Maire afin de faire le point sur son association. Il apparaît que l'association n'est pas assurée, elle n'existe plus administrativement et les activités ont été menées sans cadre légal. Le Maire rappelle à Monsieur BOISDET les obligations réglementaires.

Ancienne Boulangerie : Monsieur le Maire informe le conseil que le bâtiment de « l'ancienne boulangerie » a connu des chutes de tuiles et de poutres. Un arrêté de rétrécissement de la chaussée est pris pour sécuriser les abords du bâtiment.

AGRI PRECISION : un courrier a été déposé en mairie le 5 juin à 16h, demandant un traitement en séance. Le conseil municipal accepte une lecture rapide.

Il apparaît que :

- plusieurs demandes sont caduques ou hors compétence,
- les demandes d'élagage ne sont pas urgentes (photos à l'appui),
- la demande d'interdiction 3,5 t au Puy au Clerc reçoit un avis défavorable en première lecture,
- la route du Puy au Clerc- Petit Cabaret est circulaire ; aucun travaux ne peut être envisagé tant que les blaireaux dégradent le terrain.

Séance levée à 22h57

Le Maire
Julien BLASAC

La secrétaire de séance
Léa BOUCHET